

**BUREAU D'AGGLOMERATION  
DU 03 AVRIL 2025 – 15H15**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à quinze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN (*jusqu'à la délibération n°DEL20250403\_11*) – Anthony BONNET (*jusqu'au point d'information « Résidence Jeunes Actifs »*) – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET (*à partir du point d'information « Etudes pour l'évolution des déchèteries et de la valorétrie »*) – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE (*jusqu'au point d'information « Organisation du défi mobilité 2025 »*) – Daniel ROUSSEAU

Etaient représentés : Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Etaient excusés : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Anne BOISTEAU-PAYEN (*à partir de la délibération n°DEL20250403\_12*) Anthony BONNET (*à partir du point d'information « Etudes pour l'évolution des déchèteries et de la valorétrie »*) – Isabelle RIVIERE (*à partir du point d'information « non-conformités des systèmes d'assainissement collectif »*)

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

## ORDRE DU JOUR

### PARTIE 1 – INFORMATIONS DU BUREAU

- » Accord local sur la composition du Conseil d'agglomération 2028-2032
- » Maison de la Rivière – Saison 2025
- » Aérodrome – Mise en place d'une procédure de gestion de la station d'avitaillement
- » Contribution des EPCI de Vendée à l'investissement du SDIS entre 2026 et 2029
- » CISPD – Lancement de l'enquête CVS – Code de Vie et Sécurité
- » Schéma Local d'Accès des Services au Public
- » Projet de parking à étages du quartier santé des Hauts de Montaigu et lancement du concours Résidence Jeunes Actifs
- » Lancement des études pour l'évolution des déchèteries et de la valorétrie
- » Procédure de gestion des dépôts sauvages
- » Point d'étape des projets de « Terres de Montaigu Energie »
- » Déploiement du pédibus
- » Organisation du défi mobilité 2025
- » Etat d'avancement des non-conformités des systèmes d'assainissement collectif
- » Transport scolaire – Préparation de la rentrée scolaire 2025-2026

### PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

- » DEL20250403\_01 Demande de subvention d'investissements au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSL) 2025
- » DEL20250403\_02 Rétrocession de terrains Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_03 Constitution de servitudes – Rue de Tiffauges – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_04 Recours à personnel contractuel
- » DEL20250403\_05 Recours au contrat d'apprentissage
- » DEL20250403\_06 Cession foncière à la société GROUPE VERDEMOBIL – ZA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_07 Cession foncière à la société CHARCUTERIE DEMI GROS DANIEL GERARD – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
- » DEL20250403\_08 Désaffection et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_09 Cession foncière à la société GROUPE FONCIERE DES PARCS – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_10 Désaffection et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_11 Cession foncière à la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_12 Désaffection et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_13 Cession foncière à la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_14 Cession foncière à la SARL MINT – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_15 Acquisition foncière – PA Le Point du Jour – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_16 Acquisition foncière – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_17 Travaux d'aménagement ZA La Marionnière et travaux d'extension ZA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
- » DEL20250403\_18 Constitution de servitudes – ZA La Trévoise – Montréverd

- ☒ DEL20250403\_19 Constitution de servitudes – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée
  - ☒ DEL20250403\_20 Constitution de servitudes – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
  - ☒ DEL20250403\_21 Constitution de servitudes – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
  - ☒ DEL20250403\_22 Convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée
  - ☒ DEL20250403\_23 Demande de subvention au titre du FIPDR – Déploiement de la Tranche 2 de la vidéoprotection
  - ☒ DEL20250403\_24 Convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat
  - ☒ DEL20250403\_25 Attribution des aides BAFA
  - ☒ DEL20250403\_26 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
  - ☒ DEL20250403\_27 Convention de partenariat avec l'IME Terres de Montaigu – Montaigu-Vendée
- 

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Damien GRASSET en qualité de secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 06 février 2025 est adopté à l'unanimité.

---

A la demande de Monsieur le Président, le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide l'ajout d'un point d'information « Loi SRU ».

---

## PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D’AGGLOMERATION

### FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

#### DEL20250403\_01 – Demandes de subvention d’investissements au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2025

Daniel Rousseau informe que dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l’Etat, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour l’année 2025.

##### Défense incendie Zone d’Activités Economiques Parc Vendée Sud Loire 2

La défense incendie du Parc Vendée Sud Loire n’est pas conforme aux nouvelles réglementations du SDIS. Des aménagements ont été prévus afin de répondre aux normes de défense incendie. Ils comprennent la réalisation de deux aires de pompage afin d’assurer la défense de l’intégralité du site.

Aussi le plan de financement prévisionnel d’un montant de 33 720 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
Divers	2 875,00 €	8,53 %	DETR / DSIL 2025	20 232,00 €	60%
Travaux aires de pompage	6 420,00 €	19,04 %	Sous-total subventions sollicitées	20 232,00 €	60 %
Protection incendie	24 425,00 €	72,43 %	Emprunt	5 395,20 €	16 %
			Autofinancement	8 092,80 €	24 %
			Sous-total reste à charge collectivité	13 488,00 €	40 %
Total Dépenses	33 720,00 €		Total Recettes	33 720,00 €	100%

Compte tenu de l’enjeu sur la sécurité du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de 20 232 €, soit 60% du coût du projet.

**Le Bureau d’agglomération, à l’unanimité**, sollicite auprès de l’Etat, une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation pour le Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2025 pour les aménagements de la défense incendie de la zone d’activités économiques Parc Vendée Sud Loire 2 pour un montant de 20 232 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions.

#### DEL20250403\_02 – Rétrocession de terrains Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

Daniel Rousseau rappelle que dans le cadre de l’aménagement du quartier de la Gare, des acquisitions foncières ont été portées sur le budget principal, dans l’attente d’une définition précise du projet d’aménagement.

Le projet Les Quais Saint-Hilaire a été présenté au Conseil d’agglomération du 13 novembre 2023 et le budget 2025 inclus des ventes de terrains acquis sur le budget principal.

Aussi, il convient de procéder au transfert de la quote-part d’acquisition foncière réalisée en 2020 vers le budget annexe 43113 Zones d’activités économiques.

**Le Bureau d’agglomération, à l’unanimité**, décide de transférer partiellement les terrains acquis à la SNCF pour l’aménagement du parvis Nord pour une surface d’environ 1 972 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AB numéro 681p) et une valeur nette comptable de 22 134,00 €, du budget principal au budget annexe 43113 Zones d’activités économiques et prévoit les crédits budgétaires nécessaire à cette rétrocession au budget 2025.

#### DEL20250403\_03 – Constitution de servitudes – Rue de Tiffauges – Montaigu-Vendée

Daniel Rousseau informe que dans le cadre de travaux d’électrification, le SyDEV sollicite une autorisation de passage et d’implantation d’ouvrage de distribution publique d’électricité consistant en la pose d’un coffre encastré notamment dans le mur, muret ou façade sur la propriété appartenant à Terres de Montaigu, située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu – 4 Rue de Tiffauges et cadastrée section AH numéro 542.

**Le Bureau d’agglomération, à l’unanimité**, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre le SyDEV et Terres de Montaigu, Communauté d’agglomération, concernant l’autorisation de passage et d’implantation d’ouvrage de distribution publique d’électricité sur la parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d’agglomération située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu – 4 Rue de Tiffauges et cadastrée section AH numéro 542 et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l’acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

## MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

### DEL20250403\_04 – Recours à personnel contractuel

Daniel Rousseau informe de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour permettre d'achever une opération prévue à un contrat de projet, selon les conditions ci-après détaillées :

Affectation	Motif recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice Plafond
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Direction de l'Action Culturelle	Accroissement temporaire d'activité Art. L332-23-1° / Besoin saisonnier Art. L332-23-2°	<u>1 poste</u> <b>Adjoint du patrimoine</b> (Cat. C) Temps complet	Médiateur culturel	10 mois	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L332-23-1°	<u>4 postes</u> <b>Adjoint du patrimoine</b> (Cat. C) Temps complet <u>2 postes</u> <b>Adjoint du patrimoine</b> (Cat. C) Temps complet	Médiateur culturel	3 jours 2 jours	IM 366
		<u>1 poste</u> Stagiaire gratifié Temps complet	Médiateur culturel	8 semaines	Gratification 500 € nets
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Direction de l'Urbanisme	Accroissement temporaire d'activité Art. L332-23-1	<u>1 poste</u> <b>Adjoint administratif</b> (Cat. C) ou <b>Rédacteur</b> (Cat. B)	Instructeur des autorisations d'urbanisme	6 mois	IM 366 ou IM 373
Service Mobilité	Contrat de projet Art. L332-24 du CGFP	<u>1 poste</u> <b>Rédacteur</b> (Cat. B) Temps complet	Chargé de mission vélo	1 an	IM 373
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Direction de la Jeunesse	Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)	<u>2 postes</u> <b>Adjoint d'animation</b> (Cat. C)	9 mois	41 jours	IM 366

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour achever une opération prévue à un contrat de projet ci-dessus listés ; dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice majoré ci-dessus mentionné ; autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

### DEL20250403\_05 – Recours au contrat d'apprentissage

Daniel Rousseau informe que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage mentionnés ci-dessous :

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Direction de la Jeunesse	<b>Poste</b> : Animateur Jeunesse <b>Diplôme préparé</b> : BPJEPS <b>Durée</b> : 11 mois	Du 07/04/2025 au 28/02/2026

<b>Service Marchés Publics</b>	<u>Poste</u> : Chargé de la commande publique <u>Diplôme préparé</u> : Master 2 Droit Public des Affaires <u>Durée</u> : 11 mois	Année scolaire 2025-2026
<b>Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique</b>	<u>Poste</u> : Administrateur système <u>Diplôme préparé</u> : Bac +3 Bachelor Cybersécurité et Administrateur Réseau <u>Durée</u> : 12 mois	Année scolaire 2025-2026
<b>Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme</b>	<u>Poste</u> : Instructeur <u>Diplôme préparé</u> : Master Construction ou Aménagement ou Urbanisme ou Droit public, etc. <u>Durée</u> : 10 mois	Années scolaires 2025-2026 et 2026-2027
<b>Direction des Affaires culturelles</b>	<u>Poste</u> : Apprenti en Education artistique et culturelle / Chef de projet développement territorial <u>Diplôme préparé</u> : Master 2 Direction de projets ou établissements culturels / BTSA Développement et animation des territoires ruraux <u>Durée</u> : 12 mois	Année scolaire 2025-2026

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé,
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur.
- Maître d'apprentissage : Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe,
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti,
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité**, autorise le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés ; autorise les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision ; autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

## ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

### DEL20250403\_06 – Cession foncière à la société GROUPE VERDEMOBIL – ZA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe que la société GROUPE VERDEMOBIL s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale de 2 225 m<sup>2</sup> situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne et cadastré 224 section ZH numéro 84. Cette acquisition permettrait à la société de construire des locaux dans le cadre du développement de la société.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ce terrain à la société GROUPE VERDEMOBIL, représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 32,00 € hors taxes le mètre carré.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité**, cède à la société dénommée GROUPE VERDEMOBIL dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), 10 Rue Augustin Fresnel, représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, cadastré 224 section ZH numéro 84 d'une surface de 00ha 22a 25ca ; cède cette parcelle au prix de 32,000 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu ..... 3,2850 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 32,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 28,7150 € le m<sup>2</sup>
- TVA sur marge ..... 5,7430 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 34,4580 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC de ..... 37,7430 € le m<sup>2</sup>

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

## **DEL20250403\_07 – Cession foncière à la société CHARCUTERIE DEMI GROS DANIEL GERARD – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Eric Hervouet informe que la société CHARCUTERIE DEMI GROS DANIEL GERAR, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à Saint-Philbert-de-Bouaine, Les Landes d'une contenance totale d'environ 1 442 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section YS numéro 122p. Cette acquisition permettrait à la société de construire une unité de production de charcuterie.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ce terrain à la société CHARCUTERIE DEMI GROS DANIEL GERARD, représentée par Monsieur Franck CHEVALEREAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 22,00 € hors taxes le mètre carré.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée CHARCUTERIE DEMI GROS DANIEL GERARD dont le siège social est situé à Legé (44650), Parc d'activités Legé Nord – 4 Rue du Bois Fleuri, représentée par Monsieur Franck CHEVALEREAU, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Les Landes, d'une contenance totale d'environ 1 442 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section YS numéro 122p ; cède cette parcelle au prix de 22,0000 € hors taxes le mètre carré :**

- Prix d'achat du terrain nu ..... 1,5000 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 22,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 20,5000 € le m<sup>2</sup>
- TVA sur marge ..... 4,1000 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 24,6000 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC de ..... 26,1000 € le m<sup>2</sup>

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

## **DEL20250403\_08 – Désaffectation et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société FONCIERE DES PARCS s'est proposée d'acquérir un ensemble immobilier situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu - Rue du Dr Fayau. Il précise qu'une partie de cet immeuble dépend actuellement du domaine public pour une surface d'environ 37 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également à l'assemblée que conformément au Code de la Voirie Routière, si la désaffectation et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il est donc proposé à l'assemblée de désaffecter cette partie de voirie intégrée dans le foncier et cédée d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup>, de le déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité pour pouvoir ainsi céder cette emprise foncière.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, constate la désaffectation de la partie de voirie située à Montaigu-Vendée (85660), commune déléguée Montaigu pour une surface d'environ 37 m<sup>2</sup> ; prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé ; autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

## **DEL20250403\_09 – Cession foncière à la société GROUPE FONCIERE DES PARCS – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société dénommée GROUPE FONCIERE DES PARCS s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, Rue du Docteur Fayau, cadastrée section AB numéros 384, 264, 225, 397, 398, 227, 265 et 598 ainsi qu'une partie dépendant du domaine public d'une contenance totale d'environ 00ha 99a 87ca, afin d'y construire un complexe sports/loisirs.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente des parcelles à la société GROUPE FONCIERE DES PARCS, représentée par Monsieur Olivier GAUTIER, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 500 000,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée GROUPE FONCIER DES PARCS, représentée par Monsieur Olivier GAUTIER, dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 1 Rue Benjamin Franklin, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu, Rue du Docteur Fayau, cadastrée section AB numéros 384, 264, 225, 397, 398, 227, 265 et 598 ainsi qu'une partie dépendant du domaine public d'une contenance totale d'environ 00ha 99a 87ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 500 000,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.**

## **DEL20250403\_10 – Désaffection et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT s'est proposée d'acquérir la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, Rue de la Gare et cadastrée section AB numéro 681p d'une contenance totale d'environ 1 972 m<sup>2</sup>.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que conformément au Code de la Voirie Routière, si la désaffection et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il est donc proposé à l'assemblée de désaffecter cette partie de parcelle ci-dessus cadastrée d'une surface d'environ 1 972 m<sup>2</sup> et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité pour pouvoir ainsi céder cette emprise foncière.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, constate la désaffection de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu et cadastrée section AB numéro 681p pour une surface totale d'environ 1 972 m<sup>2</sup> ; prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé ; autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

## **DEL20250403\_11 – Cession foncière à la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, Rue de la gare, cadastrée section AB numéro 681p d'une contenance totale d'environ 00ha 19a 72ca, afin d'y construire un bâtiment devant accueillir un hôtel d'environ 70 chambres.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Pauline LE CALVEZ, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 150 000,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée LE CALVEZ DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Pauline LE CALVEZ, dont le siège social est situé à La Chapelle-sur-Erdre (44240), 2C Avenue des Prairies ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu, Rue de la gare, cadastrée section AB numéro 681p d'une contenance totale d'environ 00ha 19a 72ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 150 000,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.**

**Anne BOISTEAU-PAYEN quitte la séance**

## **DEL20250403\_12 – Désaffectation et déclassement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société C3P s'est proposée d'acquérir la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, Rue de la Gare et cadastrée section AB numéro 685 d'une contenance totale de 00ha 05a 79ca. Cette parcelle est aujourd'hui à usage d'espace vert et intégrée dans le domaine public de la collectivité.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que conformément au Code de la Voirie Routière, si la désaffectation et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il est donc proposé à l'assemblée de désaffecter cette partie d'espaces verts d'une surface 579 m<sup>2</sup> et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité pour pouvoir ainsi céder cette emprise foncière.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** constate la désaffectation de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu et cadastrée section AB numéro 685 ; prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé ; autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## **DEL20250403\_13 – Cession foncière à la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que lors de la séance du Bureau d'agglomération du 11 juillet 2024, il a été décidé de céder à la société C3P, la parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée, Rue de la Gare, cadastrée section AB numéro 685 d'une contenance totale de 00ha 05a 79ca, afin d'y construire un bâtiment d'une surface plancher d'environ 1 811 m<sup>2</sup> en R+3.

Il est à nouveau proposé à l'assemblée la vente de cette parcelle à la société dénommée C3P représentée par Monsieur Florent MERLAUD étant donné que ladite parcelle dépendait du domaine public de la collectivité et que celle-ci n'a pas fait l'objet de déclassement et désaffectation préalablement à la cession.

Le Bureau d'agglomération est donc invité à décider de la vente de la parcelle ci-dessus cadastrée à la société C3P représentée par Monsieur Florent MERLAUD ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 265 500,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité,** abroge la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20240711\_06 en date du 11 juillet 2024 ; cède à la société dénommée C3P représentée par Monsieur Florent MERLAUD dont le siège social est situé à Cugand, commune déléguée de Cugand-la-Bernardièvre (85610), Zone d'activités Le Bordage ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée (85600), Rue de la gare, cadastrée section AB numéro 685 d'une contenance totale de 00ha 05a 79ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 265 500,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

## **DEL20250403\_14 – Cession foncière à la SARL MINT – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que la société MINT s'est portée acquéreur des parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière, Zone d'activités La Croix Boiziau, cadastrées 107 section D numéros 1011, 1012 et 915p d'une contenance totale d'environ 00ha 47a 43ca dans le cadre du développement de l'entreprise.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société MINT représentée par Monsieur Eric LACOMBE, gérant, dont le siège social est situé à Bordeaux (33000), 34 Rue Poquelin Molière, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal :

- A concurrence de 25,00 € HT le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées 107 section D numéros 1011 et 1012 d'une surface totale de 4 000 m<sup>2</sup> ;
- A concurrence de 17,00 € HT le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée 107 section D numéro 915p d'une surface d'environ 743 m<sup>2</sup>.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération du Bureau d'agglomération n° DEL20250206\_06 en date du 06 février 2025 ; cède à la société MINT représentée par Monsieur Eric LACOMBE, gérant, dont le siège social est situé à Bordeaux (33000), 34 Rue Poquelin Molière, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, Zone d'activités La Croix Boiziau, cadastrées 107 section D numéros 1011, 1012 et 915p d'une contenance totale d'environ 00ha 47a 43ca ; cède les parcelles cadastrées 107 section D numéros 1011 et 1012 d'une surface totale de 4 000 m<sup>2</sup> au prix de 25,00 € hors taxes le mètre carré :**

- Prix d'achat du terrain nu ..... 4,1300 € le m<sup>2</sup>
- Prix de vente HT ..... 25,0000 € le m<sup>2</sup>
- Marge HT ..... 20,8700 € le m<sup>2</sup>
- TVA sur marge ..... 4,1740 € le m<sup>2</sup>
- Marge TTC ..... 25,0440 € le m<sup>2</sup>
- Soit un prix de vente TTC ..... 29,1740 € le m<sup>2</sup>

Cède la parcelle cadastrée 107 section D numéro 915p d'une surface d'environ 743 m<sup>2</sup> au prix de 17,00 € hors taxes le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur au moment de la régularisation de l'acte ; constitue sur cet immeuble les éventuelles servitudes de tréfonds qu'il y aurait lieu de créer au profit des concessionnaires et de prendre en charge le montant des travaux liés aux éventuels déconnexions ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

## **DEL20250403\_15 – Acquisition foncière – PA Le Point du Jour – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que des négociations ont été menées avec les Consorts Bousseau pour acquérir une parcelle leur appartenant située à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Boufféré et cadastrée 027 section ZI numéro 65 d'une surface totale de 06ha 21a 11ca.

Il précise à l'assemblée que cette parcelle est située en partie en zone destinée à accueillir des activités économiques et l'autre partie en zone agricole. Cette acquisition permettrait ainsi d'aménager l'extension du parc d'activités du Point du Jour compte tenu de son taux de commercialisation actuel.

Il précise également que la parcelle est louée à Monsieur Jérôme ROUSSEAU suivant bail rural en date du 03 décembre 2002 et d'un avenant au bail en date du 10 septembre 2008. Des négociations ont été menées avec l'exploitant de la parcelle et ont abouti au versement d'une indemnité d'éviction qui sera supportée par la Communauté d'agglomération et s'élevant à la somme maximum de 10 000,00 €/ha soit pour la surface cédée la somme maximale de 62 111,00 €.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de l'acquisition de ce terrain, moyennant le prix principal de 258 569,20 €, se décomposant de la manière suivante :

- A concurrence de 6,50 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone destinée à accueillir des activités économiques d'une surface d'environ 38 509 m<sup>2</sup> soit la somme de 250 308,50 €,
- A concurrence de 0,35 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone agricole d'une surface d'environ 23 602 m<sup>2</sup> soit la somme de 8 260,70 €.

Il est également proposé à l'assemblée de prendre en charge le montant des indemnités d'évictions dues à Monsieur Jérôme Rousseau, preneur en place, dans la limite d'un montant maximal de 62 111,00 €.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir des Consorts BOUSSEAU un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Boufféré, cadastré 027 section ZI numéro 65 d'une surface totale de 62 111 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BOUSSEAU moyennant le prix principal de deux cent cinquante-huit mille cinq cent soixante-neuf euros et vingt centimes (258 569,20 €), se décomposant de la manière suivante :**

- A concurrence de 6,50 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone destinée à accueillir des activités économiques d'une surface d'environ 38 509 m<sup>2</sup> soit la somme de 250 308,50 €,
- A concurrence de 0,35 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone agricole d'une surface d'environ 23 602 m<sup>2</sup> soit la somme de 8 260,70 €.

Décide de prendre en charge le montant des indemnités d'éviction à verser à Monsieur Jérôme ROUSSEAU, exploitant agricole en place, dans la limite d'un montant maximum de 62 111,00 € ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage...) seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

## **DEL20250403\_16 – Acquisition foncière – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet rappelle que lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Bureau d'agglomération a décidé d'acquérir de Monsieur André DUGAST la parcelle de terre lui appartenant située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Boufféré, cadastrée 027 section ZS numéro 32 d'une surface totale de 04ha 52ca 41ca moyennant le prix principal de 20 016 ,40 €.

Cette parcelle étant louée au GAEC GUICHETEAU, celui-ci a souhaité exercer son droit de préemption sur la totalité de la parcelle conformément aux dispositions de l'article L 412-8 du Code Rural.

Monsieur le Vice-président informe qu'à la suite à cette préemption, de nouvelles négociations ont été menées avec le GAEC GUICHETEAU pour acquérir une partie de cette parcelle afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales de la zone artisanale de La Bretonnière dans le cadre du développement de ce pôle d'activités.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de l'acquisition du terrain d'une surface d'environ 3 295 m<sup>2</sup> appartenant à la société GAEC GUICHETEAU, représentée par Monsieur et Madame Alain GUICHETEAU, co-gérants de ladite société. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal d'1,00 € le mètre carré.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir de la société dénommée GAEC GUICHETEAU dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Boufféré – La Maupetitière représentée par Monsieur et Madame Alain GUICHETEAU, co-gérants de ladite société, une partie de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Boufféré, cadastrée 027 section ZS numéro 32p d'une surface d'environ 3 295 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal d'un euro (1,00 €) le m<sup>2</sup>; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage...) seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.**

## **DEL20250403\_17 – Travaux d'aménagement ZA La Marionnière et travaux d'extension ZA La Bretonnière – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) doivent être lancés sur deux secteurs du territoire intercommunal.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000,00 € HT, en application du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques :

- Lot n°01 « Travaux d'aménagement de voirie ZA La Marionnière - Rue Alfred de Vigny à Saint-Hilaire-de-Loulay » ;
- Lot n°02 « Travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie – ZA La Bretonnière à Boufféré ».

Il s'agit de marchés ordinaires.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 26 mars 2025 pour étudier l'analyse des offres détaillée réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises attributaires.

Il est proposé de retenir les offres « économiquement les plus avantageuses » suivantes :

- Lot n°01 : COLAS La Roche-sur-Yon (85000 La Roche-sur-Yon) pour un montant détail quantitatif estimatif (DQE) de 203 002,30 € HT (offre variante) ;
- Lot n°02 : LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (85600 Montaigu-Vendée) pour un montant détail quantitatif estimatif (DQE) de 299 600,43 € HT

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

## **DEL20250403\_18 – Constitution de servitudes – ZA La Trévoise – Montréverd**

Eric Hervouet informe que dans le cadre de travaux d'électrification, le SyDEV sollicite une autorisation de passage et d'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité nécessitant le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres sur la propriété appartenant à Terres de Montaigu, située à Montréverd, commune déléguée Saint-André-Treize-Voies – Le Petit Saint-André et cadastrée section ZE numéro 231.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité**, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre le SyDEV et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant l'autorisation de passage et d'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération située à Montréverd (85260), commune déléguée Saint-André-Treize-Voies – Le Petit Saint-André et cadastrée section ZE numéro 231 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

### **DEL20250403\_19 – Constitution de servitudes – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que dans le cadre de la pose d'une ligne électrique souterraine, les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages vont emprunter une parcelle appartenant à Terres de Montaigu, située Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière et cadastrée 107 section D numéro 915.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité**, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et grevant la parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération située Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière et cadastrée 107 section D numéro 915 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

### **DEL20250403\_20 – Constitution de servitudes – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée**

Eric Hervouet informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages vont emprunter une parcelle appartenant à Terres de Montaigu, située Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YA numéro 380.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité**, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et grevant la parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération située Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YA numéro 380 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes n°RAC-24-281AFK7EFC RACE C4 RESEAU - WALDO ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

### **DEL20250403\_21 – Constitution de servitudes – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Eric Hervouet informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages vont emprunter une parcelle appartenant à Terres de Montaigu, située à Saint-Philbert-de-Bouaine et cadastrée section YS numéro 95.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité**, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et grevant la parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération située à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660) et cadastrée section YS numéro 95 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes n°DA27/117055 GP-OUE-RP-2024-004411-85 ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

## **TOURISME**

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

### **DEL20250403\_22 – Convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le balisage des 28 sentiers de randonnée du territoire classés dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et leur entretien relèvent de la compétence intercommunale conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération.

Depuis 2021, la mise en place et l'entretien du balisage ont été délégués à des associations locales de randonnée intervenant sur l'ensemble du territoire et depuis 2024 aux deux communes de Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine, ces dernières n'étant pas couvertes par des associations locales pouvant accomplir ce suivi.

Afin de pérenniser cette action de suivi, il est proposé au Bureau d'agglomération de délibérer en faveur d'une convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée pluriannuelle de 4 ans avec les associations pouvant être modifiée par voie d'avenant si nécessaire. L'objectif est de conforter le travail réalisé par les bénévoles des associations et d'en assurer la pérennité.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de convention pluriannuelle avec les associations et autorise Monsieur le Président à signer les conventions de balisage des sentiers de randonnée classés PDIPR avec les associations ainsi que toutes les pièces inhérentes et les avenants pouvant intervenir pendant la durée de la convention pluriannuelle.**

## **SECURITE**

*Rapporteur : Cécile BARREAU, Présidente de la Commission Sécurité et Accès des services au public*

### **DEL20250403\_23 – Demande de subvention au titre du FIPDR – Déploiement de la Tranche 2 de la vidéoprotection**

Cécile Barreau informe que la vidéoprotection fait partie des enveloppes d'investissements des collectivités qui peuvent être subventionnées par le FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Entrent dans le champ de la subvention les dépenses affectées aux matériels uniquement (caméras, ponts radio, actifs techniques) en dehors des études et travaux de génie civil. La part subventionnable est couramment de 50% des projets portés (dans la limite des dépenses affectées aux matériels).

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, sollicite au titre du FPIDR une subvention de 50% des matériels dans le dossier de vidéoprotection ; autorise Monsieur le Président à engager la démarche de demande de subvention préalable à l'acquisition ; autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **DEL20250403\_24 – Convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat**

Cécile Barreau expose que la Police Municipale Intercommunale de Terres de Montaigu et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la communauté de brigades territorialement compétent.

La convention intercommunale de coordination doit refléter notamment l'état des lieux du service et doit donc être actualisée pour tenir compte de la montée en effectif de la police municipale intercommunale ainsi que de la dotation en armement létal à venir pour le mois de juin 2025.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de nouvelle convention intercommunale de coordination entre les services de police municipale intercommunale de Terres de Montaigu et les forces de sécurité de l'Etat ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **JEUNESSE**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport*

### **DEL20250403\_25 – Attribution des aides BAFA**

Bernard Dabreteau rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, le 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que 5 jeunes, correspondants aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, sollicitent l'aide de 300 €.

Nom prénom	Domicile	Date naissance	Lieu du stage
DAHERON Laly	11 La Vacherie 85620 Rocheservière	03/07/2008	Familles Rurales Saint-Philbert-de-Bouaine
FIEVRE Melissa	2 Rue des Hirondelles 85260 L'Herbergement	17/06/2007	Actimômes L'Herbergement
BOURGET Lucas	21 b Rue du stade 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine	28/02/2007	Familles Rurales Saint-Philbert-de-Bouaine
CHARRIOT Amandine	44 Rue de la Bernardière Saint-Hilaire-de-Loulay 85600 Montaigu-Vendée	24/10/2007	Maison de l'enfance Saint-Hilaire-de-Loulay Montaigu-Vendée
DRIANO Maxime	49 rue du Haut Fief - Cugand 856010 Cugand-la-Bernardièvre	21/09/2007	Accueil de Loisirs Cugand-la-Bernardièvre

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, met en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

## HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

### DEL20250403\_26 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Florent LIMOUZIN, ne prend pas part au vote de cette délibération et quitte la séance.

Damien Grasset rappelle que, le Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, le Conseil d'agglomération le 12 décembre 2022, a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE, le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE et le 9 décembre 2024 Terres de Montaigu a validé la mise en œuvre du Pacte Territorial pour la rénovation de l'habitat sur le territoire.

A ce jour, 1 541 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 21 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 6 février 2025. Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT874	DRAPEAU Antoine	Rocheservière	Isolation des murs par l'extérieur matériaux biosourcés	32 801,00 €	2 000,00 €
PT875	BAR Denis	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Chauffe-eau solaire	5 379,53 €	1 345,00 €
PT876	COUTAUD Claude	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Ouvertures, isolation du plancher, VMC, PAC, panneaux photovoltaïques	26 942,76 €	3 000,00 €
PT877	VALADE Thimoté	Treize-Septiers	Isolation des murs et des combles matériaux biosourcés	15 587,94 €	2 000,00 €
PT878	GUERNIC Antoine	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation des plafonds et des murs matériaux biosourcés	18 570,53 €	2 000,00 €
PT879	SCHWEITZER Jean-Paul	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Ouvertures, poêle à granulés	20 374,65 €	2 000,00 €
PT880	ROUSSEAU Mathieu	Montréverd (Mormaison)	Chauffe-eau solaire	6 113,03 €	1 530,00 €
PT881	HUCHET Laurent	La Bruffière	Isolation des murs matériaux biosourcés	10 654,32 €	2 000,00 €
PT882	CASTEL Kévin	Treize-Septiers	Isolation des combles matériaux biosourcés	2 706,80 €	680,00 €

9 aides pour un montant à payer de 16 555,00 Euros

Aide à la rénovation de façade					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
FA075	DURAND Nelly	Saint-Philbert-de-Bouaine	Enduit à la chaux	40 827,07 €	1 500,00 €
FA076	FAVREAU Raphaël	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Enduit à la chaux	14 339,05 €	1 500,00 €
FA077	CHARIOL Anthony	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	ITE finition enduit	26 178,23 €	1 000,00 €

3 aides pour un montant à payer de 4 000,00 Euros

Aide Eco PASS				
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention
EC041	PALLIER Baptiste	La Boissière-de-Montaigu	55 000,00 €	1 500,00 €
EC042	CORMERAIS Justin	Saint-Philbert-de-Bouaine	53 000,00 €	1 500,00 €

**2 aides pour un montant à payer de 3 000,00 Euros**

Aide à la rénovation d'un logement locatif dans le cadre de l'OPAH					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention	Aide supplémentaire logement – 60 m <sup>2</sup>
OPB058	GUITTENY Mélan	Montaigu-Vendée (Montaigu)	103 364,00 €	3 000,00 €	/
OPB059	DESFONTAINES Rose	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	46 225,00 €	3 000,00 €	/
OPB060	AIRIAU Raphaël	Montaigu-Vendée (Montaigu)	30 291,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB061	AIRIAU Raphaël	Montaigu-Vendée (Montaigu)	28 787,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB062	AIRIAU Raphaël	Montaigu-Vendée (Montaigu)	30 841,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB063	AIRIAU Raphaël	Montaigu-Vendée (Montaigu)	45 751,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB064	AIRIAU Raphaël	Montaigu-Vendée (Montaigu)	59 404,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

**7 aides pour un montant total à payer de 36 000,00 Euros**

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.**

#### Florent Limouzin revient en séance

#### DECHETS

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

#### DEL20250403\_27 – Convention de partenariat avec l'IME Terres de Montaigu – Montaigu-Vendée

Damien Grasse informe l'assemblée que l'IME Terres de Montaigu à La Guyonnière, commune déléguée de Montaigu-Vendée propose bénévolement ses services en support de l'activité Valorétrie, et plus précisément pour participer à la vérification et au tri des puzzles déposés par les habitants avant leur remise en vente. Cette étape est actuellement chronophage pour les agents compte tenu du volume d'objets de ce type à vérifier et à préparer pour la mise en rayon. Sous la responsabilité de leur encadrant, les adolescents en situation de handicap se rendront périodiquement à la Valorétrie pour déposer le lot de puzzles vérifiés et triés par leur soin et reprendre un nouveau lot de puzzles en relation avec les agents de REEL, gestionnaire de la Valorétrie.

Pour Terres de Montaigu, ce partenariat améliore la gestion et l'organisation de l'espace de tri souvent engorgé par le nombre d'objets de la catégorie des jeux et jouets.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite possible 3 fois un an par la suite. Elle démarrera dès la signature des 3 parties.

**Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, l'IME Terres de Montaigu de La Guyonnière, commune déléguée de Montaigu-Vendée et l'association REEL et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Le secrétaire de séance  
Damien GRASSET

Le Président  
Antoine CHEREAU